RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00976
Numéro SIREN : 852 494 228
Nom ou dénomination : ABC TRANSFER

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2020 sous le numéro de dépôt 3036

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

ABC TRANSFER
Société par actions simplifiée au capital de 765.000 euros
30 rue André Theuriet – 37000 TOURS
852 494 228 R.C.S TOURS

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 MARS 2020

Les soussignés :

- Monsieur **Thierry GIRARD**, 54, rue de la Tour – 75116 PARIS,
- Monsieur **Jean-Luc SCHNEIDER**, 44, route de la Ville aux Clercs – 41100 SAINT FIRMIN DES PRES,

Ci-après dénommés les « Dirigeants »,

- Madame **Janine GIRARD**, 3, impasse de la Combe – 90100 DELLE, représentée par **Thierry GIRARD,**
- Madame **Atika GIRARD**, 54, rue de la Tour – 75116 PARIS, représentée par **Thierry GIRARD,**
- Monsieur **Assem DJEDIDI**, 6, place du Marché – 41100 VENDOME, représenté par **Thierry GIRARD,**
- Madame **Chedlia CHAKROUN**, 6, place du Marché – 41100 VENDOME, représentée par **Thierry GIRARD,**
- Madame **Christiane SCHNEIDER**, 34, rue du Collège – 67410 DRUSENHEIM, représentée par **Thierry GIRARD,**
- Monsieur **Julien FELIX**, 13bis, cour de l'Abbaye – 41100 VENDOME, représenté par **Thierry GIRARD,**
- Monsieur **Sebastiaan Maarten VAN BUIJTENEN**, 22, Höhenstrasse – 4125 RIEHEN, Suisse, représenté par **Thierry GIRARD,**
- Madame **Christiane Eleonore METZ**, 22, Höhenstrasse – 4125 RIEHEN, Suisse, représentée par **Thierry GIRARD,**
- Monsieur **Nicolas FELIX**, 79, rue des Halles – 37000 TOURS, représentée par **Thierry GIRARD,**

Associés de la société **ABC TRANSFER**, société par actions simplifiée au capital de 765.000 euros, dont le siège social est sis 30 rue André Theuriet – 37000 TOURS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 852 494 228 (la « **Société** »),

Ont adopté par voie de signature d'un acte unanime sous seing privé les décisions ayant été soumises par le Président de la Société et portant sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Rapport du Commissaire aux avantages particuliers ;
- Création d'une nouvelle catégorie d'actions : les actions de préférence dites « AP1 » et modification corrélative des statuts ;
- Augmentation de capital social en numéraire d'un montant nominal total de 436.550 euros par émission de 43.655 AP1 nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Création d'un Comité stratégique ;
- Rémunération des Dirigeants ;
- Avantages en nature accordés aux Dirigeants ;

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

- Émission de 6.500 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) ;
- Engagement de partage de plus-value au profit des Dirigeants ;
- Renouvellement du mandat des Dirigeants et modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les documents ci-après ont été tenus à la disposition des Associés au siège social de la Société préalablement à la date des présentes :

- Le rapport du Président,
- Le rapport du commissaire aux avantages particuliers,
- Le rapport complémentaire du commissaire aux comptes sur l'émission de BSPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Le projet d'engagement de partage de plus-value au profit des dirigeants,
- Une copie des statuts de la Société, et
- Le projet du texte des décisions,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.

Ceci étant rappelé, les Associés prennent les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions : les actions de préférence dites « AP1 » ; Modification corrélative des statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers :

Prennent acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentées dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers et approuve ledit rapport,

Décident de créer une nouvelle catégorie d'actions, les actions de préférence dites « **AP1** », dont les termes et conditions sont décrits en Annexe 1 (ci-après les « AP1 »).

Précisent que cette catégorie d'actions constitue une catégorie d'actions de préférence au sens des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, créées de façon permanente pour la durée de la Société,

Décident que les droits consentis aux AP1 sont créés de façon permanente pour toute la durée de la Société, sous réserve des dispositions ci-dessous.

Décident que les droits consentis aux AP1 seront attachés aux actions et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites actions,

Décident qu'à l'exception des droits spécifiquement conférés aux AP1, toutes les actions de la Société, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, auront les mêmes droits,

Décident que les AP1 feront l'objet d'une mention spéciale dans le registre des mouvements de titres et comptes individuels d'associés tenus par la Société,

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Décident que les droits attachés aux AP1 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée après approbation par l'assemblée spéciale des porteurs d'AP1,

Décident que chaque Action de Préférence P1 pourra être convertie en action ordinaire, sans contrepartie, à raison d'une action pour une (1) Action de Préférence AP1.

Les AP1 seront par ailleurs automatiquement converties en actions ordinaires, sans contrepartie, à raison d'une AP1 pour une (1) action ordinaire en cas d'introduction des titres de la Société sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociations organisé, français ou étranger.

Conformément à la réglementation en vigueur, la conversion des AP1 en actions ordinaires emportera automatiquement renonciation des associés au droit préférentiel de souscription aux actions issues de la conversion.

Le Président constatera le cas échéant à tout moment de l'exercice en cours et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de celui-ci le nombre et le montant nominal des actions issues de la conversion des AP1 intervenue au cours de l'exercice écoulé et apportera aux statuts de la société les modifications nécessaires concernant le capital social et le nombre de titres qui le composent.

Les Associés seront informés des conversions réalisées par les rapports du Président et du Commissaire aux comptes prévus à l'article R228-18 du Code de commerce. Ces rapports complémentaires seront mis à la disposition des associés au siège social.

Décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou d'attribution gratuite d'actions, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux AP1 seront elles-mêmes des AP1 de la même catégorie.

Décident que dans l'hypothèse de regroupement ou de division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des AP1 seront elles-mêmes des AP1 de la même catégorie.

Approuvent les caractéristiques et modalités des AP1 définies en **Annexe 1**;

Décident que la valeur nominale unitaire des AP1 sera identique à celles des actions ordinaires ;

Décident que les porteurs d'AP1 sont rassemblés en assemblée spéciale et que le maintien des droits particuliers qui leur sont conférés est assuré conformément aux dispositions légales ;

Décident qu'à compter de la date d'émission effective des AP1 le capital de la Société sera divisé en deux catégories d'actions, les actions ordinaires et les actions de préférence AP1 ;

Décident d'adopter les modifications statutaires consécutives à la création desdites actions de préférence AP1 et ainsi de modifier à compter de la date d'émission effective des AP1 les anciens articles 6 « Capital Social », 10 « Droits et Obligations attachés aux actions », 24 « Dissolution – Liquidation ».

Donnent tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre de ces modifications statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

DEUXIEME DECISION

Augmentation de capital social en numéraire d'un montant nominal total de 436.550 euros par émission de 43.655 actions nouvelles de préférence de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, et avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, décident de procéder à une augmentation de capital réservée d'un montant de 436.550 euros, pour le porter de 765.000 euros à 1.201.550 euros, par émission de 43.655 actions de préférence nouvelles (« AP1 ») de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune (l' « **Augmentation de Capital** »).

Les Associés approuvent la fixation du prix d'émission des AP1 de préférence nouvelles au prix unitaire de 22,22 euros (douze euros et vingt-deux centimes) chacune, assorti d'une prime d'émission de 12,22 euros chacune, soit un total de 436.550 euros et un prix de souscription global de 970.014,10 euros.

Les caractéristiques des AP1 sont précisées en **Annexe 1** du présent procès-verbal.

Les Associés prennent acte de la proposition du Président que chacune des AP1 doive, lors de sa souscription, être intégralement libérée pour la totalité de son prix de souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La souscription aux AP1 sera reçue pendant un délai de 14 jours à compter de la date des présentes contre remise du bulletin de souscription et du versement correspondant.

La période de souscription sera clôturée par anticipation dès remise par les associés des bulletins de souscription correspondant à l'intégralité des actions émises et dès paiement par chacun des associés de l'intégralité du prix de souscription des actions lui revenant.

Les AP1 devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant nominal, par versement en numéraires.

Les AP1 seront, dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société.

Les AP1 porteront jouissance courante de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seront mis en distribution à compter de leur souscription.

Les Associés auront sur les AP1 à émettre un droit préférentiel de souscription auquel ils pourront renoncer à titre individuel dans les conditions prévues par la loi.

Un droit de souscription à titre réductible sera attribué, en vue de la répartition des actions nouvelles non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions ou droits y afférents possédés par les souscripteurs dans la limite de leur demande et sans attribution de fractions.

Les versements opérés à raison des souscriptions à titre réductible qui ne pourraient être servies seront restitués aux ayants-droit, sans intérêts aussitôt après l'établissement du barème de répartition par le Président de la Société.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Le Président recueillera les souscriptions des associés tant à titre irréductible qu'à titre réductible et jouira des facultés offertes par l'article L. 225-134 du code de commerce. A ce titre, le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues pour autant que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation tel qu'initialement fixée ci-dessus.

Dans l'hypothèse où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital visée ci-dessus, les actions non souscrites pourront être réparties par le Président, entre les Associés ou offertes à la souscription de tiers, sans que ces actions puissent être offertes au public.

Les Associés déclarent avoir d'ores et déjà été informés des conditions et modalités de la souscription des AP1, et renonce à se prévaloir des délais et formes requises prévus par les dispositions de l'article R.225-120 du Code de commerce.

Les Associés approuvent spécialement le montant de la prime d'émission s'élevant à 533.464,10 euros. Une fois l'augmentation de capital réalisée, le montant de la prime d'émission devra être affecté de la manière suivante :

- imputation des frais de l'augmentation de capital à due concurrence ; à cet effet tous pouvoirs sont donnés au Président pour imputer, dès comptabilisation, l'ensemble de ces frais ; et
- le solde au compte « prime d'émission indisponible » sur lequel porteront les droits des porteurs d'AP1 dans les conditions prévues par les statuts de la Société aux fins de libération des sommes qui pourraient être requises au titre de l'exercice du droit de conversion Ratchet,

Les Associés autorisent en conséquence de la présente émission, la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant maximum de 533.460 euros par émission d'un nombre maximum de 53.346 AP1 nouvelles d'une valeur nominale de dix (10) euros équivalent au montant nominal de la conversion de l'intégralité des AP1 en cas d'exercice du droit de conversion Ratchet.

Les Associés décident de conférer les pouvoirs les plus étendus au Président de la Société aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux AP1 et les versements y afférents ;
- attribuer les AP1 non souscrites par les Associés à des tiers le cas échéant ;
- clôturer par anticipation la période de souscription ou la proroger de 15 jours ;
- obtenir les certificats attestant la libération et la réalisation de l'émission ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'émission ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

TROISIEME DECISION
Augmentation de capital réservée aux salariés

Les Associés refusent la proposition du Président tendant à réserver aux salariés de la Société, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION
Création d'un Comité Stratégique

Les Associés décident de créer un Comité Stratégique, ci-après le « **Comité** » qui sera principalement chargé d'une part, d'accompagner le Président et le ou les Directeurs Généraux dans le cadre de la détermination des orientations de l'activité de la Société, et de ses filiales éventuelles, et de veiller à leur mise en œuvre, et d'autre part, d'autoriser le Président et le ou les Directeurs Généraux à prendre des décisions pour la Société, et ses filiales, le cas échéant.

Le Comité sera composé de membres, personnes physiques ou morales, associés ou non.

Le Comité est présidé par le Président de la Société.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et a minima une fois par trimestre, sur convocation du Président, étant précisé que chacun des membres du Comité ayant une voix délibérative pourra demander la convocation d'un Comité une fois par trimestre civil.

Les convocations du Comité devront être faites par écrit (télécopie, lettre simple, e-mail) et envoyées de façon à parvenir aux membres du Comité au plus tard huit (8) jours avant la réunion du Comité, ces convocations devant être accompagnées des documents nécessaires pour l'appréciation des décisions ou informations qui seront soumises au Comité.

Les règles de fonctionnement, de prise de décisions, de désignation des membres du Comité sont décrites dans un règlement intérieur extra-statutaire.

Elle décide en conséquence d'insérer un nouvel article « Comité Stratégique » au sein des statuts rédigé comme suit :

« ARTICLE 18 – COMITE STRATEGIQUE

Il est mis en place un Comité Stratégique, ci-après le « Comité » qui sera principalement chargé d'une part, d'accompagner le Président et le ou les Directeurs Généraux dans le cadre de la détermination des orientations de l'activité de la Société, et de ses filiales éventuelles, et de veiller à leur mise en œuvre, et d'autre part, d'autoriser le Président et le ou les Directeurs Généraux à prendre des décisions pour la Société, et ses Filiales, le cas échéant.

Le Comité Stratégique sera composé de membres, personnes physiques ou morales, associés ou non désignés par les associés.

Le Comité est présidé par le Président de la Société.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et a minima une fois par trimestre, sur convocation du Président de la Société, étant précisé que chacun des membres du Comité ayant une voix délibérative pourra demander la convocation d'un Comité une fois par trimestre civil.

Les convocations du Comité devront être faites par écrit (télécopie, lettre simple, e-mail) et envoyées de façon à parvenir aux membres du Comité au plus tard huit (8) jours avant la réunion du Comité, ces convocations devant être accompagnées des documents nécessaires pour l'appréciation des décisions ou informations qui seront soumises au Comité.

Ce délai de convocation pourra être réduit en cas d'urgence ou de nécessité, étant précisé que cette convocation sera considérée comme nulle si l'ensemble des membres ne sont pas présents ou représentés.

Les réunions du Comité ont lieu au siège social, mais pourront se tenir par visioconférence ou audioconférence et sont présidés par le Président de la Société.

Les membres du Comité peuvent se faire représenter aux délibérations du Comité par un autre membre. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Dans le cas où un membre du Comité n'aurait pu assister à une réunion régulièrement convoquée, le Président devra lui faire parvenir dans les trois (3) jours qui suivent cette réunion l'intégralité des documents d'information qu'il aura établis et remis à chaque membre du Comité lors de cette réunion.

Un procès-verbal sera établi par le Président à la suite de chacune de ces réunions et transmis avec diligence à chacun des autres membres du Comité.

Le Président de la Société fera en sorte qu'il soit répondu dans les meilleurs délais à toute demande raisonnable d'information qui serait faite par le Comité, tant au niveau de la Société que de ses Filiales.

Les règles de fonctionnement, de prise de décisions, de désignation des membres du Comité Stratégique sont décrites dans un règlement intérieur extra-statutaire. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME DECISION
Rémunération des Dirigeants

Les Associés décident d'approuver la proposition du Président aux termes de laquelle Monsieur Thierry GIRARD, en sa qualité de Président de la Société, et Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER, en sa qualité de Directeur Général de la Société, ne percevront aucune rémunération pour leurs fonctions de Dirigeants jusqu'au 31 octobre 2020 inclus.

Les Associés décident d'approuver la fixation de la rémunération de Monsieur Thierry GIRARD, en sa qualité de Président de la Société, à un montant annuel brut fixe de 10.000 euros, payée mensuellement sur 12 mois à compter du 1er novembre 2020, ainsi que d'une part de rémunération variable en fonction du montant du chiffre d'affaires de la Société, tel que précisé à **l'Annexe 2**.

De plus, les Associés approuvent le versement à Monsieur Thierry GIRARD, à compter du 1er novembre 2020, en rétribution de sa fonction de Directeur Financier, Marketing et Commercial, qui pourra faire l'objet d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'une rémunération annuelle brute de 50.000 euros, payée mensuellement sur 12 mois.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Les Associés décident d'approuver la fixation de la rémunération de Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER, en sa qualité de Directeur Général de la Société, à un montant annuel brut fixe de 10.000 euros, payée mensuellement sur 12 mois à compter du 1er novembre 2020, ainsi que d'une part de rémunération variable en fonction du montant du chiffre d'affaires de la Société, tel que précisé à **l'Annexe 2**.

De plus, les Associés approuvent le versement à Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER, à compter du 1er novembre 2020, en rétribution de sa fonction de Directeur des Opérations, qui pourra faire l'objet d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'une rémunération annuelle brute de 50.000 euros, payée mensuellement sur 12 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME DECISION
Avantages en nature accordés aux Dirigeants

Les Associés prennent note des conclusions du rapport d'audit formalisé par le cabinet BDO en date du 19 février 2020 suivant lesquelles les avantages en nature accordés aux Dirigeants, à savoir la mise à disposition d'un véhicule de fonction à usage privé et professionnel pour Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER, Directeur Général, et le remboursement d'un abonnement SNCF mensuel pour les trajets Paris-Tours et Tours-Paris pour Monsieur Thierry GIRARD, Président, doivent être formalisés.

En conséquence, les associés décident d'accorder à titre d'avantage en nature, en complément de la rémunération que percevront les Dirigeants à compter du 1er novembre 2020 :

- Pour Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER, Directeur Général de la Société, la mise à disposition d'un véhicule de fonction à usage privé et professionnel aux frais de la Société ;

- Pour Monsieur Thierry GIRARD, Président de la Société, le remboursement d'un abonnement SNCF mensuel pour les trajets Paris-Tours et Tours-Paris puis, le cas échéant, la mise à disposition d'un véhicule de fonction à usage privé et professionnel aux frais de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME DECISION
Émission de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE)

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

décident de déléguer tous pouvoirs au Président de la Société aux fins de procéder à l'émission de 6.500 $BSCPE_{2020}$ dont les caractéristiques figurent aux termes du plan figurant en **Annexe 3** du présent procès-verbal, et dont il autorise la signature par la Société ;

approuvent l'intégralité des termes et conditions du plan d'émission des $BSCPE_{2020}$, détaillant les caractéristiques des $BSCPE_{2020}$.

prennent acte que la présente résolution emporte de plein droit renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises en contrepartie de l'exercice des $BSCPE_{2020}$, au profit de leurs titulaires, conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6, du Code de commerce.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Les Associés consentent au Président tous pouvoirs pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements, prendre toutes mesures utiles, remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter la présente résolution et plus généralement pour permettre la souscription et la libération intégrale des $BSCPE_{2020}$.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

HUITIEME DECISION

Engagement de partage de plus-value au profit des Dirigeants

Les Associés décident, sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital, d'approuver la signature et le contenu d'un engagement de partage de plus-value au profit des Dirigeants en tant que modalité de répartition particulière du résultat d'une opération de cession par un Titulaire d'AP1 de tout ou partie de ses AP1, intervenant avant la 6ème année suivant l'investissement moyennant un prix répondant aux modalités fixées dans ledit engagement dont lecture a été faite ce jour aux Associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

NEUVIEME DECISION

Renouvellement du mandat des Dirigeants et modification corrélative des Statuts

Les Associés décident de renouveler le mandat de Président de la Société confié à Monsieur Thierry GIRARD pour une durée de 6 ans renouvelable.

Les Associés décident de renouveler le mandat de Directeur Général de la Société confié à Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER pour une durée de 6 ans renouvelable.

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 11.1 des Statuts de la Société comme suit :

« *11.1 La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Il est désigné par décision d'associés représentant plus de la moitié du capital social. Le Président est nommé pour une durée de six (6) ans renouvelables par une décision des associés dans les conditions prévues à l'article 17.* »

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 12 des Statuts de la Société comme suit :

« *Sur la proposition du Président, l'Assemblée peut sur décision d'associés nommer un (ou plusieurs) Directeur Général, personne physique ou personne morale. Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs éventuelles. Le Directeur Général est nommé pour une durée de six (6) ans renouvelables par une décision des associés dans les conditions prévues à l'article 17. Le Directeur Général est révocable à tout moment par décision d'associés dans les conditions prévues à l'article 17.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

DIXIEME DECISION
Questions diverses

Chaque Associé de la Société déclare ratifier expressément et sans réserve, chacun en ce qui le concerne, le mode d'information et de prise de décision des présentes, et déclare avoir pris connaissance en temps utile, de l'ensemble des documents requis par la loi, et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales qui pourraient être susceptibles de résulter de ce qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

ONZIEME DECISION
Pouvoir pour les formalités légales

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il y aura lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

*
* *

DS JS DS TG

DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Monsieur Thierry GIRARD**	DocuSigned by: Jean-Luc SCHNEIDER F976AA1639CB477... **Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER**
DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Monsieur Assem DJEDIDI** Représenté par Monsieur Thierry GIRARD	DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Madame Chedlia CHAKROUN** Représentée par Monsieur Thierry GIRARD
DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Madame Janine GIRARD** Représentée par Monsieur Thierry GIRARD	DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Madame Atika GIRARD** Représentée par Monsieur Thierry GIRARD
DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Madame Christiane SCHNEIDER** Représentée par Monsieur Thierry GIRARD	DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Monsieur Julien FELIX** Représenté par Monsieur Thierry GIRARD
DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Monsieur Sebastiaan Maarten VAN BUIJTENEN** Représenté par Monsieur Thierry GIRARD	DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Madame Christiane Eleonore METZ** Représentée par Monsieur Thierry GIRARD
DocuSigned by: Thierry GIRARD F2ABB7490FC34F8... **Monsieur Nicolas FELIX** Représenté par Monsieur Thierry GIRARD	

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Annexe 1

TERMES ET CONDITIONS DES AP1

Les actions de préférence, ci-après les « **AP1** », donnent droit, en plus des droits attachés aux actions ordinaires, aux avantages particuliers suivants (les « **Avantages Particuliers AP1** ») :

A. DROIT A UNE LIQUIDATION PREFERENTIELLE :

1. En cas de transfert de tout ou partie des titres de la Société (impliquant différentes catégories d'actions, i.e. actions ordinaires et actions de préférence AP1), les associés titulaires d'AP1 bénéficieront de droits particuliers leur permettant de percevoir un remboursement prioritaire de leur prix de souscription payé lors de l'émission des AP1 transférées, à savoir que le prix (ou la contrepartie totale) reçu(e) par les associés cédants serait réparti(e) de la manière suivante :

(i) d'abord entre tous les associés cédants, jusqu'à concurrence d'un montant maximum égal à la valeur nominale de chaque action, puis s'il existe un solde,

(ii) entre tous les associés de la Société propriétaires d'AP1, participant au transfert, jusqu'à concurrence d'un montant maximum égal, pour chaque AP1, au Prix de Souscription versé lors de la souscription des AP1, déduction faite de la valeur nominale desdites AP1.

(iii) puis, le solde éventuel, entre tous les associés cédants au prorata de leur nombre d'actions, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, alors détenues par chacun d'eux,

tels que les chiffres susvisés seront ajustés pour tenir compte de tout regroupement ou division du nominal des actions qui interviendrait, le cas échéant, postérieurement à la date de création des AP1.

Il est précisé que si le prix de transfert n'est pas entièrement payé en numéraire :

- la clé de répartition visée ci-dessus s'appliquera tant pour la quote-part du prix réglée en numéraire que pour la quote-part du prix réglé en nature (par attribution d'actions ou d'actifs) de sorte que la proportion du prix versée en numéraire ou en nature sera la même pour toutes les catégories d'actions ;
- la valorisation des biens offerts en contrepartie des actions cédées sera déterminée d'un commun accord entre les associés cédants ou, en cas de désaccord entre lesdits associés, fixée selon une procédure d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

2. En cas de dissolution ou de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, le boni de liquidation, c'est-à-dire le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et remboursement du nominal des actions à chaque associé de la Société et plus généralement après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables (ci-après dénommé le « **Boni** »), sera réparti entre les associés de la Société de la manière suivante :

(i) d'abord entre tous les associés de la Société propriétaires d'AP1, jusqu'à concurrence d'un montant maximum égal, pour chaque AP1, à son Prix de Souscription déduction faite de sa valeur nominale.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

(ii) puis, le solde éventuel, entre tous les associés au prorata du nombre d'actions de la Société, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, alors détenues par chacun d'eux,

tels que les chiffres susvisés seront ajustés pour tenir compte de tout regroupement ou division du nominal des actions qui interviendrait, le cas échéant, postérieurement à la date de création des AP1.

3. Pour le cas où (i) la Société serait absorbée par voie de fusion ou ferait l'objet d'une scission ou (ii) l'intégralité des actions de la Société (impliquant différentes catégories d'actions, i.e. actions ordinaires et/ou AP1) feraient concomitamment l'objet d'un apport à une autre société (ensemble une « **Fusion** »), les titres devant être remis en rémunération de la réalisation de la Fusion (les « **Actions Nouvelles »**) par la société bénéficiaire (la « **Société Bénéficiaire** ») aux associés participant à la Fusion seront répartis entre eux de la manière suivante :

(i) d'abord entre tous les associés (apporteurs) de la Société participant à la Fusion, jusqu'à concurrence, d'un nombre d'Actions Nouvelles « N », pour chaque action concernée par la Fusion, calculé à partir d'une parité de fusion déterminée sur la base d'une valorisation par action apportée égale à sa valeur nominale, puis s'il existe un solde,

(ii) entre tous les associés (apporteurs) de la Société propriétaires d'AP1, participant à la Fusion, jusqu'à concurrence, d'un nombre d'Actions Nouvelles « N », pour chaque AP1 concernée par la Fusion, calculé à partir d'une parité de fusion déterminée sur la base d'une valorisation par action apportée égale au montant du Prix de Souscription versé lors de la souscription des AP1 déduction faite de leur valeur nominale,

(iii) puis, le solde éventuel des Actions Nouvelles entre les associés titulaires d'actions proportionnellement à la quote-part que représentent les actions qu'ils transfèrent au titre de la Fusion par rapport au nombre total d'actions objet de la Fusion.

tels que les chiffres susvisés seront ajustés pour tenir compte de tout regroupement ou division du nominal des actions qui interviendrait, le cas échéant, postérieurement à la date de création des AP1.

Il est précisé qu'en cas de rompus au titre des étapes i à iii ci-dessus, le nombre global d'Actions Nouvelles devant être reçu par les associés participant à la Fusion sera arrondi, au choix des associés, au nombre entier immédiatement supérieur contre versement d'une soulte à la société absorbante ou au nombre entier immédiatement inférieur à charge pour la société absorbante de verser une soulte aux associés concernés.

4. Définitions – Stipulations communes

Pour les besoins des paragraphes 1, 2 et 3, il est précisé que :

- Pour le cas où, au titre de l'application d'une étape de répartition prévue aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, le prix en numéraire ou la contrepartie ou le solde du prix en numéraire ou de la contrepartie restant à répartir (le « **Solde** ») ne serait pas suffisant pour satisfaire l'ensemble des droits des associés concernés bénéficiaires de ladite étape de répartition, le Solde sera réparti entre les associés concernés bénéficiaires de ladite étape au prorata de la somme totale à laquelle chacun de ces associés concernés serait en droit de prétendre au titre de l'étape considérée si le Solde avait été suffisant pour satisfaire l'ensemble des droits de cette étape.

- Les droits de répartition préférentielle sont stipulés au bénéfice des titulaires d'AP1, qui pourront chacun renoncer à s'en prévaloir.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

- Le « **Prix de Souscription** » correspond au prix de souscription (nominal et prime d'émission) versé lors de la souscription initiale de l'AP1, quand bien même cette dernière aurait été cédée ultérieurement.

B. DROIT DE CONVERSION RATCHET :

Les titulaires d'AP1 bénéficient d'un droit de conversion « Full Ratchet », en cas d'émission ultérieure de titres souscrits par des tiers sur la base d'une valorisation inférieure à la valorisation de souscription des AP1.

Le mécanisme du droit de conversion à de nouvelles actions de préférence AP1 est le suivant :

(1) le droit à conversion attaché aux actions de préférence AP1 ne pourra être exercé qu'en cas d'émission ultérieure de titres souscrits par des tiers sur la base d'une valorisation inférieure à la valorisation de souscription des actions de préférence AP1 (ci-après l' « **Evènement** ») , pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'émission des AP1 initiales, à peine de caducité, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'Evènement.

La finalité du droit de conversion en de nouvelles actions de préférence AP1 est de permettre à son titulaire d'ajuster le prix de revient de chacune de ses actions, en souscrivant des actions AP1 nouvelles par prélèvement et à concurrence de la prime d'émission acquittée par ledit porteur d'actions AP1 lors de sa souscription initiale au capital.

(2) En cas de réalisation de l'Evénement, chaque droit de conversion donnera à son titulaire le droit de souscrire, un nombre d'actions AP1 nouvelles de la Société déterminé par application de la formule suivante :

A' = A x [(P1-P2) / P2]

A' : est égal au nombre d'AP1 nouvelles à émettre suite à l'exercice du droit à conversion
A : est égal au nombre d'AP1 détenues par les titulaires d'actions de préférence AP1
P1 : est égal au prix de souscription, prime d'émission incluse
P2 : est égal à la valeur de l'action au moment de l'Evénement

Exemple : Souscription initiale de 43.655 AP1 (A) au prix unitaire de 22,22 euros (P1) et émission ultérieure au prix unitaire de 10 euros (P2)
A' = 43.655 x [(22,22 - 10) / 10]
A' = 53.346,41 soit un droit à 53.346 AP1 nouvelles.

Les titulaires d'AP1 détiendront donc, à l'issue de l'exercice du droit à conversion, 97.001 AP1.

(3) Il est précisé également que tout exercice de droit à conversion sera réputé nul et non avenu, et ne pas avoir lieu, si l'Evènement n'est pas réalisé.

(4) Les droits à conversion attachés aux actions de préférence AP1 seront caducs de plein droit un instant de raison avant l'admission des actions de la Société aux négociations d'un marché réglementé ou d'une bourse de valeurs, en France ou à l'étranger et sous la condition suspensive de leur cotation effective et définitive.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

(5) Le prix de souscription par action souscrite en exercice des droits de conversion sera égal au prix de souscription de l'Évènement à la date de sa souscription. Les actions ainsi souscrites devront être intégralement libérées en numéraire lors de leur souscription, exclusivement par prélèvement sur la prime d'émission versée par eux lors de la souscription des AP1 et inscrite dans un compte de réserve indisponible spéciales, et dans la limite de celle-ci, à concurrence de la quote-part de chacun des associés concernés. Les demandes de souscription des AP1 nouvelles résultant de l'exercice des droits à conversion seront reçues par la Société à son siège social contre remise d'un bulletin de souscription et versement du prix de souscription par imputation sur la prime d'émission.

(6) L'exercice des droits de conversion pouvant faire apparaître des rompus, les associés qui disposeront d'un nombre insuffisant de droits pour souscrire à un nombre entier d'actions nouvelles verront leur souscription arrondie au nombre entier inférieur.

C. DROIT DE DEMANDER LA CONVERSION SIMPLE DES ACTIONS DE PREFERENCE EN ACTIONS ORDINAIRES :

Aux AP1 est attaché un droit de conversion simple en actions ordinaires. Le mécanisme est le suivant : le droit à conversion attaché aux AP1 pourra être exercé à tout moment pendant une durée de dix ans à compter de l'émission desdites AP1, sur la base d'une AP1 pour 1 action ordinaire.

D. DROIT DE COMMUNICATION RENFORCEE :

En complément des documents nécessaires à la bonne tenue des réunions du Comité Stratégique, les titulaires d'AP1 devront obtenir :

(1) Avant la fin de chaque exercice, le budget annuel du prochain exercice incluant les rémunérations prévisionnelles des Dirigeants au titre de l'exercice à venir, le compte de résultat prévisionnel, le tableau de financement et la trésorerie avec ces hypothèses ;

(2) Sous cent-quarante (140) jours suivant la fin de chaque exercice, indépendamment des seuils légaux, les comptes de la Société et de ses filiales, certifiés par le Commissaire aux Comptes (le cas échéant), les comptes consolidés de la Société selon le périmètre de consolidation défini par les textes en vigueur, certifiés par les Commissaires aux comptes, et les comptes de chacune des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation (le cas échéant) ;

(3) Sous trente (30) jours suivant la fin de chaque trimestre, un compte de résultat trimestriel simplifié ainsi que le plan de financement révisé sur les six (6) prochains mois accompagnés d'un rapport d'activité ;

(4) Sous quinze (15) jours suivant la fin de chaque mois un tableau de bord simplifié qui comprendra a minima : carnet de commandes, chiffre d'affaires mensuel, position de trésorerie, et ce accompagné d'un résumé des événements clés de la période. Le modèle de tableau de bord sera défini lors des premiers Comités.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

E. DROIT D'AUDIT :

La majorité des titulaires d'AP1 pourra décider d'examiner sur place et réaliser des copies à emporter, avec l'assistance éventuelle de tout expert de son choix (soumis à une obligation de confidentialité), de la comptabilité générale de la société, ou de ses filiales, des comptes certifiés, le cas échéant les comptes consolidés certifiés, ainsi que de tout document non confidentiel de nature comptable, juridique, de propriété intellectuelle et technique, y compris ceux provenant des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation, et les documents de travail communiqués au Commissaire aux comptes, y compris le rapport de gestion de la société, et de ses filiales. Ces audits externes, sur un ou plusieurs points spécifiques, seront à la charge de la Société dans la limite d'un montant annuel maximum de 10 000 euros HT.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Annexe 2

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Pendant la durée de son mandat de Directeur Général et à compter du 1er novembre 2020, Monsieur Jean-Luc Schneider percevra une rémunération annuelle brute de 10 000 euros, payée mensuellement sur 12 mois.

Monsieur Jean-Luc Schneider bénéficiera également de l'usage à titre personnel d'un véhicule de Société.

De plus, en rétribution de sa fonction de Directeur des Opérations, qui pourra faire l'objet d'un contrat de travail à durée indéterminée et à compter du 1er novembre 2020, Monsieur Jean-Luc Schneider percevra une rémunération annuelle brute de 50 000 euros, payée mensuellement sur 12 mois.

A cette rémunération opérationnelle fixe, s'ajoutera une rémunération variable, à compter du 1er janvier 2020, fixée jusqu'au 31 décembre 2022. Cette rémunération variable, versée en janvier de l'année n+1, sera calculée sur le chiffre d'affaires (CA) de l'année n de la façon suivante :

- Si CA< €1 000k, rémunération = CA*0,02
- Si CA=> €1.000k, rémunération marginale = CA*0,0075

Exemple : pour un CA réalisé en 2021 de 1.500K€, la part variable sera égale à :

20K€+3,75K€= 23,75K€

Pendant la durée de son mandat de Président et à compter du 1er novembre 2020, Monsieur Thierry Girard percevra une rémunération annuelle brute de 10 000 euros, payée mensuellement sur 12 mois.

Monsieur Thierry Girard bénéficiera également de l'usage à titre personnel d'un véhicule de Société.

De plus, en rétribution de sa fonction de Directeur Financier, Marketing et Commercial, qui pourra faire l'objet d'un contrat de travail à durée indéterminée, et à compter du 1er novembre 2020, Monsieur Thierry Girard percevra une rémunération annuelle brute de 50 000 euros, payée mensuellement sur 12 mois.

A cette rémunération opérationnelle fixe, s'ajoutera une rémunération variable, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Cette rémunération variable, versée en janvier de l'année n+1, sera calculée sur le chiffre d'affaires (CA) de l'année n de la façon suivante :

- Si CA< €1 000k, rémunération = CA*0,02
- Si CA=> €1.000k, rémunération marginale = CA*0,0075

Exemple : pour un CA réalisé en 2021 de 1.500K€, la part variable sera égale à :

20K€+3,75K€= 23,75K€

Les rémunérations variables de Messieurs Thierry Girard et Jean-Luc Schneider seront réétudiées d'un commun accord d'ici la fin de 2022 pour les exercices 2023 et au-delà et intégreront un critère supplémentaire de rentabilité (ex EBITDA).

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Annexe 2

PLAN DE BSCPE$_{2020}$

I - CARACTERISTIQUES ET EMISSION DES BSPCE$_{2020}$

1 – Nombre, prix d'émission

Pourront être émis par le Président de la Société 6.500 BSCPE$_{2020}$ qui pourront être souscrits par :

- Monsieur Thierry GIRARD, à hauteur de 3.250 BSCPE$_{2020}$;
- Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER, à hauteur de 3.250 BSCPE$_{2020}$;

(ci-après les « **Bénéficiaires** » ou individuellement le « **Bénéficiaire** »).

Les BSCPE$_{2020}$ sont attribués gratuitement.

2 – Souscription

Le Bénéficiaire pourra souscrire les BSCPE$_{2020}$ en remettant son bulletin de souscription desdits BSCPE$_{2020}$ à la Société pour une période comprise entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2021.

3 – Forme

Les BSCPE$_{2020}$ seront créés exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur Bénéficiaire.

La jouissance des BSCPE$_{2020}$ sera fixée au jour de leur souscription.

4 – Cession

Les BSCPE$_{2020}$ sont incessibles.

5 – Période d'exercice et validité des BSPCE$_{2020}$

Les BSCPE$_{2020}$ ne seront exerçables qu'entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

6 – Conditions d'exercice des BSCPE$_{2020}$

Les BSCPE$_{2020}$ seront exerçables jusqu'au 31 décembre 2027 comme suit

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Scénarii basés sur BP 2024	BSCPE$_{2020}$
Réalisation de 80% et plus de l'excédent brut d'exploitation figurant en Annexe des présentes	100% des BSCPE$_{2020}$ pourront être exercés
Atteinte entre 60 et 79,99% de l'excédent brut d'exploitation figurant en Annexe des présentes	80% des BSCPE$_{2020}$ pourront être exercés
Atteinte entre 40 et 59,99% de l'excédent brut d'exploitation figurant en Annexe des présentes	40% des BSCPE$_{2020}$ pourront être exercés
Moins de 40% de l'excédent brut d'exploitation figurant en Annexe des présentes	0% des BSCPE$_{2020}$ pourront être exercés

En cas de décès ou d'invalidité du Bénéficiaire pendant la période de validité de ses BSCPE$_{2020}$ le Bénéficiaire, ses héritiers ou ayants droit disposeront du même délai courant jusqu'au 31 décembre 2027 pour exercer lesdites BSPCE$_{2020}$.

7 – Droits attachées aux BSPCE$_{2020}$

En cas de réalisation des conditions d'exercice décrites au paragraphe 6, chaque BSPCE$_{2020}$ donnera le droit, à son titulaire, de souscrire au prix unitaire de 22,22 euros, une action ordinaire nouvelle de la Société, lui permettant une participation supplémentaire au capital de la Société.

8 – Notification d'exercice

Les demandes de souscription d'actions par exercice des BSCPE$_{2020}$ devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple remise en main propre au Président de la Société pendant la durée de validité (la « **Notification d'Exercice** »).

Le montant de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSCPE$_{2020}$ sera libéré en totalité en numéraire par versement d'espèces, ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues envers la Société, lors de la souscription.

9 – Caducité des BSCPE$_{2020}$

A défaut d'envoi d'une Notification d'Exercice pendant la durée de validité des BSCPE$_{2020}$, le porteur de BSCPE$_{2020}$ concerné sera présumé avoir renoncé irrévocablement aux droits de souscription qui lui sont conférés par les présentes, et les BSCPE$_{2020}$ dont il est titulaire deviendront caducs, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

10 – Montant de l'augmentation de capital

Le montant maximal de l'augmentation de capital qui résulterait de l'exercice des $BSCPE_{2020}$ serait de 144.430 euros, prime d'émission incluse.

11 – Actions nouvelles résultant de l'exercice des $BSCPE_{2020}$

Les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice des $BSCPE_{2020}$ porteront jouissance à compter de leur date d'émission, et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Ces actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes dès leur souscription. Elles seront négociables dans les conditions prévues dans les statuts de la Société et par tout autre engagement contractuel.

Dans la répartition des bénéfices qui pourront être effectuées au titre de l'exercice en cours au moment de l'émission des actions nouvelles au titre des $BSCPE_{2020}$ et au titre des exercices ultérieurs, ces actions nouvelles permettront à leur Bénéficiaire de recevoir les dividendes dont le montant est déterminé et le versement décidé par les organes sociaux compétents de la Société après la date d'émission de ces titres.

Le Président aura tous pouvoirs nécessaires pour fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, pour constater l'augmentation de capital et remplir toutes formalités légales consécutives.

II – PROTECTION DES DROITS DU BENEFICIAIRE DE $BSCPE_{2020}$

Le Bénéficiaire de $BSCPE_{2020}$ bénéficiera des mesures de protection prévues par les articles L. 228-103 et suivants du Code de commerce.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce, la Société peut, tant qu'il existera des $BSCPE_{2020}$ en cours de validité, modifier sa forme ou son objet, amortir son capital ou le réduire par voie de remboursement et modifier la répartition des bénéfices ; la Société peut en outre créer des actions de préférence à la condition de réserver les droits des Bénéficiaires des $BSCPE_{2020}$ dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

En cas de réduction de capital motivée par des pertes, les droits du porteur de $BSCPE_{2020}$ seront réduits en conséquence comme si lesdits porteurs les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive, quelles que soient les modalités de cette réduction de capital (remboursement, diminution du montant nominal ou du nombre d'actions).

En cas : (i) d'émission effectuée par la Société d'actions comportant un droit préférentiel de souscription, (ii) d'augmentation du capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution gratuite d'actions ou de bons de souscription d'actions, division ou regroupement des actions de la Société, (iii) d'incorporation au capital de la Société de réserves, bénéfices ou primes d'émission par majoration de la valeur nominale des actions de la Société, (iv) de distribution par la Société de réserves en espèces ou en titres de portefeuille, et (v) d'absorption, de fusion, ou de scission de la Société ; le maintien des droits du porteur de $BSCPE_{2020}$ sera assuré conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce et des articles R. 228-87 et suivants dudit Code.

DS JS DS TG

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

III – NOTIFICATION

Toute notification qui serait à faire en vertu des présentes sera valablement réalisée par lettre recommandée avec avis de réception, tout délai courant du jour de sa première présentation, les indications de la Poste faisant foi.

Toutes notifications seront valablement réalisées aux adresses des parties figurant dans les présentes, sauf changement dûment notifié au préalable.

Toutes notifications devront être adressées en copie à la Société.

IV – DUREE DU PLAN

A l'égard de chacun des Bénéficiaire, le Plan entre en vigueur à la date de la présente décision d'attribution et prend fin à la première des deux dates suivantes :

- la date à laquelle l'ensemble des $BSCPE_{2020}$ attribués audit Bénéficiaire deviendra caduc en application des présentes;
- la date à laquelle l'ensemble des $BSCPE_{2020}$ attribués audit Bénéficiaire aura été exercé ou à laquelle il y aura renoncé.

V – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le plan des $BSCPE_{2020}$ est régi par le droit français.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

DS JS DS TG

ABC TRANSFER
Société par actions simplifiée au capital de 1.201.550 euros
30 rue André Theuriet – 37000 TOURS
852 494 228 R.C.S TOURS
(la « **Société** »)

DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 2 AVRIL 2020

Le deux avril deux mille vingt, le Président de la Société a pris les décisions qui suivent :

PREMIÈRE DÉCISION

Le Président constate la clôture anticipée de la période de souscription et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 436.550,00 euros par émission de 43.655 actions de préférence AP1 nouvelles au prix unitaire de 22,22 euros (vingt-deux euros et vingt-deux centimes), chacune émise pour une valeur nominale de 10 euros (dix euros) assortie d'une prime d'émission de 12,22 euros (douze euros et vingt-deux centimes), soit un prix de souscription total de 970.014,10 euros.

Au terme de la réalisation de cette augmentation de capital, le Président constate que le montant du capital social de la Société est porté à 1.201.550 euros.

En conséquence l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit :

> *« Le capital social est fixé à la somme de 1.201.550 euros.*
>
> *Le capital social est divisé en 120.155 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties en :*
>
> - *76.500 actions ordinaires de catégorie O (AO) ;*
> - *43.655 actions de préférence de catégorie AP1 (AP1), dont les caractéristiques sont détaillées en Annexe. »*

DEUXIÈME DÉCISION

Le Président confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il y aura lieu.

Le Président de la Société
Monsieur Thierry GIRARD

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT TOURS 1

Le 22/05/2020 Dossier 2020 00023334, référence 3704P01 2020 A 01493

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zéro Euros
Montant reçu : Zéro Euros

Le Contrôleur des finances publiques

Yann SALAUN
Inspecteur principal
des Finances publiques

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

ABC TRANSFER

Société par actions simplifiée au capital de 1.201.550 euros

Siège social : 30 rue André Theuriet – 37000 TOURS

Immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Tours

sous le numéro 852 494 228

(la « **Société** »)

STATUTS

Mis à jour le 31 mars 2020

DocuSigned by:
Thierry GIRARD
F2ABB7490FC34F8...

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

ARTICLE 1 – FORME

A tout moment, la Société peut devenir pluripersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet dans tous pays :

- L'étude, la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits permettant la réalisation de transferts étanches dans toute industrie notamment dans l'industrie pharmaceutique, cosmétique, nucléaire, agro-alimentaire ainsi qu'en milieux hospitalier et dans tout laboratoire de recherche.

- La participation directe ou indirecte, dans toutes sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, dont l'objet serait susceptible de concourir à l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou des objets similaires ; la prise en gérance de ces sociétés, et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utile à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La Société a pour dénomination : **ABC TRANSFER**.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de renonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **Tours (37000), au 30 rue André Theuriet**.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés statuant dans les conditions fixées à l'article 16 des statuts.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.201.550 euros.

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Le capital social est divisé en 120.155 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties en :

- 76.500 actions ordinaires de catégorie O (AO) ;
- 43.655 actions de préférence de catégorie AP1 (AP1), dont les caractéristiques sont détaillées en Annexe.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

7.1 Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'assemblée des associés statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

7.2 Le capital peut également être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, en vertu d'une décision de l'assemblée des associés statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société ou de son mandataire habilité par le Président de la Société. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président de la Société ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

ARTICLE 9 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social. Leur cession s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte. Les actions seront négociables après l'immatriculation de la Société au registre du commerce ou lors de la réalisation définitive de l'augmentation du capital. Toute cession d'actions est libre.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

10.1 Chaque action ordinaire AO donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

10.2 Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement intervenues.

10.3 Le droit de vote à toutes les décisions collectives ordinaires ou extraordinaires appartient à l'usufruitier. Toutefois, le nu-propriétaire a la possibilité d'assister aux décisions collectives auxquelles il doit être convoqué.

10.4 Les actions de préférence AP1 donnent droit, en plus des droits attachés aux actions ordinaires, aux avantages particuliers suivants, détaillés dans un acte extra-statutaire figurant en Annexe aux présentes :

- Droit à une liquidation préférentielle ;
- Droit de conversion Ratchet ;

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

- Droit de demander la conversion simple des actions de préférence en actions ordinaires ;
- Droit de communication renforcée ;
- Droit d'audit.

ARTICLE 11 – PRESIDENT

11.1 La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Il est désigné par décision d'associés représentant plus de la moitié du capital social. Le Président est nommé pour une durée de six (6) ans renouvelable par une décision des associés dans les conditions prévues à l'article 17.

11.2 Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

11.3 Le Président fera en sorte qu'il soit répondu dans les meilleurs délais à toute demande d'informations qui serait faite par un Associé, tant au niveau de la Société que des filiales.

11.4 Le Président convoque l'Assemblée Générale des associés.

11.5 Le Président est révocable à tout moment par une décision des associés dans les conditions prévues à l'article 17.

ARTICLE 12 – DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du Président, l'Assemblée peut sur décision d'associés nommer un (ou plusieurs) Directeur Général, personne physique ou personne morale. Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs éventuelles. Le Directeur Général est nommé pour une durée de six (6) ans renouvelable par une décision des associés dans les conditions prévues à l'article 17. Le Directeur Général est révocable à tout moment par décision d'associés dans les conditions prévues à l'article 17.

ARTICLE 13 – REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU (DES) DIRECTEUR(S) GENERAL (GENERAUX)

Le Président et/ou le (ou les) Directeur(s) Général(aux) pourra(ont) éventuellement percevoir une rémunération sur décision des associés statuant à la majorité des Assemblées Ordinaires dans les conditions prévues à l'article 17. La rémunération peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

ARTICLE 14 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions visées aux articles L. 227-10 et L. 227-11-du-Code de Commerce sont approuvées, communiquées ou seulement mentionnées au registre des décisions, selon le cas, dans les conditions fixées par ces articles.

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

ARTICLE 15 – DECISIONS DES ASSOCIES

15.1 Les décisions relevant de la compétence des associés sont celles identifiées comme telles par la loi et les présents statuts, savoir :

- la nomination, le remplacement et la révocation du Président et/ou d'un Directeur Général,
- la nomination des Commissaires aux Comptes,
- l'examen des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,
- les modifications statutaires,
- les augmentations, amortissements ou réductions du capital,
- l'émission de titres pouvant donner lieu par tous moyens à la souscription d'actions ou de droit de vote de la Société,
- les fusions, scissions ou apports partiels d'actif, y compris les apports partiels d'actifs incorporels, auxquels la Société est partie,
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme,
- la dissolution et la liquidation de la Société.

Toute autre décision relève de la compétence du Président et/ou d'un Directeur Général.

15.2 Sauf les cas ci-après prévus, les décisions collectives des associés sont prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit en assemblée réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance, soit par tout autre moyen que le Président jugera adéquat (y compris par conférence téléphonique ou vidéoconférence). Elles peuvent aussi résulter du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte. La réunion des associés est convoquée par le Président de la Société ou par tout associé détenant plus de 10% des actions. Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation. Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant quinze jours au moins avant la date de la consultation, sauf si tous les associés sont présents ou représentés. Sont obligatoirement prises collectivement par les associés réunis en assemblée les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats. Pour toute autre décision, la consultation de la collectivité des associés est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant au moins 10% des droits de vote.

15.3 L'assemblée est réunie au siège social ou tout lieu proposé par l'auteur de la convocation. La convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'assemblée sur première convocation, et 8 jours au moins avant la date de l'assemblée sur deuxième convocation (ces délais pouvant être réduits ou supprimés si tous les associés sont présents ou représentés) ; elle indique l'ordre du jour et il doit y être annexé le projet des résolutions arrêté par l'auteur de la convocation ainsi que le rapport dudit auteur à l'Assemblée.

15.4 L'assemblée est présidée par le Président de la Société ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier par le Directeur Général de la Société.

15.5 Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

15.6 Les associés peuvent se faire représenter par un mandataire associé ou non. Il est établi une feuille de présence et un procès-verbal de l'assemblée par le président de séance, les scrutateurs et un secrétaire choisi par le Président et les scrutateurs.

15.7 Pour délibérer valablement, l'assemblée doit réunir :

- pour les décisions ordinaires : plus du quart des actions sur première convocation, aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation,
- pour les décisions extraordinaires : plus du tiers des actions sur première convocation, plus du quart des actions sur seconde convocation.

15.8 Par exception à ce qui précède, lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, toutes les décisions sont prises par un acte écrit signé par l'associé unique.

15.9 Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 16 – DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Les décisions relatives aux modifications statutaires, à toute émission de titres pouvant donner lieu, par exercice d'un bon, conversion d'obligations ou autrement, à la souscription d'actions et de droits de vote de la Société, ainsi qu'à toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actif impliquant, parmi les personnes parties à l'opération, relèvent de la compétence exclusive des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire. Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité d'au moins soixante pourcent (60%) des voix dont disposent les associés présents ou représentés, sauf clause contraire des statuts ou disposition légale prévoyant une majorité plus forte.

ARTICLE 17 – DECISIONS ORDINAIRES

Toutes les autres décisions relevant de la compétence des associés de par les présents statuts sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés à moins que les statuts ou la loi prévoient une majorité plus forte.

ARTICLE 18 – COMITE STRATEGIQUE

Il est mis en place un Comité Stratégique, ci-après le « Comité » qui sera principalement chargé d'une part, d'accompagner le Président et le ou les Directeurs Généraux dans le cadre de la détermination des orientations de l'activité de la Société, et de ses filiales éventuelles, et de veiller à leur mise en œuvre, et d'autre part, d'autoriser le Président et le ou les Directeurs Généraux à prendre des décisions pour la Société, et ses Filiales, le cas échéant.

Le Comité Stratégique sera composé de membres, personnes physiques ou morales, associés ou non désignés par les associés.

Le Comité est présidé par le Président de la Société.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et a minima une fois par trimestre, sur convocation du Président de la Société, étant précisé que chacun des membres du Comité ayant une voix délibérative pourra demander la convocation d'un Comité une fois par trimestre civil.

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

Les convocations du Comité devront être faites par écrit (télécopie, lettre simple, e-mail) et envoyées de façon à parvenir aux membres du Comité au plus tard huit (8) jours avant la réunion du Comité, ces convocations devant être accompagnées des documents nécessaires pour l'appréciation des décisions ou informations qui seront soumises au Comité.

Ce délai de convocation pourra être réduit en cas d'urgence ou de nécessité, étant précisé que cette convocation sera considérée comme nulle si l'ensemble des membres ne sont pas présents ou représentés.

Les réunions du Comité ont lieu au siège social, mais pourront se tenir par visioconférence ou audioconférence et sont présidés par le Président de la Société.

Les membres du Comité peuvent se faire représenter aux délibérations du Comité par un autre membre. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Dans le cas où un membre du Comité n'aurait pu assister à une réunion régulièrement convoquée, le Président devra lui faire parvenir dans les trois (3) jours qui suivent cette réunion l'intégralité des documents d'information qu'il aura établis et remis à chaque membre du Comité lors de cette réunion.

Un procès-verbal sera établi par le Président à la suite de chacune de ces réunions et transmis avec diligence à chacun des autres membres du Comité.

Le Président de la Société fera en sorte qu'il soit répondu dans les meilleurs délais à toute demande raisonnable d'information qui serait faite par le Comité, tant au niveau de la Société que de ses Filiales.

Les règles de fonctionnement, de prise de décisions, de désignation des membres du Comité Stratégique sont décrites dans un règlement intérieur extra-statutaire.

ARTICLE 19 – INFORMATION DES ASSOCIES

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés (savoir un rapport à l'Assemblée de l'auteur de la convocation ainsi que le cas échéant les rapports de Commissaires prévus par la loi et, à l'occasion de l'approbation des comptes, les comptes sociaux de la Société) sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute convocation.

ARTICLE 20 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année à l'exception de l'année 2019 pour laquelle l'exercice commence à la date de création de la Société et finit le 31 décembre 2020.

ARTICLE 21 – COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce. Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ainsi que l'affectation du résultat, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

ARTICLE 21 – RESULTATS SOCIAUX

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale, après affectation à la réserve légale, peut décider d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes sur lesquels ces es prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. La part de chaque associé dans les bénéfices, ou de sa contribution aux pertes, est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des associés procède à la désignation de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 23 – INFORMATION DES SALARIES

Conformément à l'article L.2323-66 du Code du Travail, les délégués du Comité d'Entreprise, s'il en existe un, exerceront leurs droits auprès du Président.

ARTICLE 24 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective des associés.

Si au jour de la dissolution, la société est unipersonnelle, la dissolution n'entraîne pas la liquidation de la Société, mais opère la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique dans les conditions prévues à l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Si au jour de la dissolution, la société est pluripersonnelle, la dissolution entraîne la liquidation de la Société dans les conditions définies par la loi.

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions, sous réserve du droit de liquidation préférentielle des associés titulaires d'actions de préférence AP1 et des modalités particulières de répartition du boni de liquidation telles que déterminées dans un acte extra-statutaire.

ARTICLE 25 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et les associés eux-mêmes concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

DocuSign Envelope ID: A42218CD-15FA-43ED-966A-6D0B94C90A39

ARTICLE 26 – PUBLICITE – POUVOIRS – FRAIS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.